

Première partie :

Bref aperçu de l'Union européenne

Traités

En 1992, le TUE, communément appelé traité de Maastricht, a apporté de profondes modifications à la nature de la Communauté européenne et a étendu le processus d'intégration à de nouveaux domaines, ouvrant ainsi la voie à l'Union européenne.

Depuis, le terme «Communauté européenne» (CE) se rapporte aux matières régies par les traités de Rome (tel qu'amendés) et qui couvrent essentiellement le marché unique, la législation afférente, ainsi que le fonctionnement des institutions dans le cadre de cette sphère de compétence. L'«Union européenne» (UE) est un terme plus vaste, introduit par le traité de Maastricht. Il englobe les domaines couverts par les traités originaux de la Communauté¹, ainsi que les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la justice et des affaires intérieures (JAI).

Le TUE a également introduit une structure à trois piliers qui clarifie la distinction faite entre l'UE et la CE. Le premier pilier est celui de la CE, associé aux questions communautaires telles que l'union économique et monétaire, le développement du marché unique et la politique agricole commune (PAC). Dans ce premier pilier, la Commission a une place centrale et les décisions sont prises à la majorité qualifiée. Quant aux deuxième et troisième piliers, ils couvrent respectivement les matières relatives à la PESC et au JAI. Ils sont caractérisés par une coopération intergouvernementale où les décisions sont prises à l'unanimité. Compte tenu des modifications apportées par le traité d'Amsterdam, signé le 20 octobre 1997, nous présenterons toutefois les grands domaines de compétences de l'UE que sont les affaires communautaires, la PESC et le JAI sans référer à la structure en piliers.

Afin d'assurer la libre circulation des personnes, le traité d'Amsterdam prévoit en effet plusieurs mesures d'accompagnement qui transforment le partage traditionnel des compétences entre les domaines communautaire et intergouvernemental, de même que le processus de décision. Certaines questions de JAI, touchant les frontières, les politiques de visas, l'asile, l'immigration, ainsi que la coopération judiciaire en matière civile, seront partiellement et graduellement transférées à la CE. De façon générale, le contrôle sera tou-

¹ Le traité de Paris créant la Communauté européenne Charbon-Acier (CECA, 1952); et le traité de Rome ajoutant la Communauté Économique européenne (CEE, 1957) et la Communauté européenne de l'Énergie Atomique (EURATOM, 1957)

tefois partagé entre les États membres et la Commission. Ce n'est que cinq ans après la ratification du traité que la Commission jouera une place plus prépondérante dans ces domaines de JAI. Le traité d'Amsterdam stipule également que les domaines de JAI qui demeurent régis par la coopération intergouvernementale comprendront la coopération douanière, policière et judiciaire en matière pénale, ainsi qu'une partie de l'acquis de Schengen.

Le traité d'Amsterdam est le plus récent document légal de l'UE. Il modifie le TUE pour le rendre plus efficace et pour préparer l'élargissement de l'Union.

Historique

- 1950 – Déclaration Schuman proposant la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)
- 1951 – Signature du **traité de Paris** instaurant la CECA entre les six pays fondateurs : l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas
- 1957 – Signature des **traités de Rome** instaurant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté de l'énergie atomique (Euratom)
- 1967 – Traité de fusion des institutions de la CECA, de la CEE et de l'Euratom
- 1968 – Achèvement de l'union douanière et établissement d'un tarif extérieur commun
- 1973 – Adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni à la CE
- 1979 – Premières élections du Parlement européen au suffrage universel direct
- 1981 – Adhésion de la Grèce à la CE
- 1984 – Secondes élections au Parlement européen
- 1986 – Adhésion du Portugal et de l'Espagne à la CE
 - Signature de l'**Acte unique européen** (AUE)
- 1987 – Demande d'adhésion de la Turquie
- 1989 – Troisièmes élections du Parlement européen
- 1990 – Réunification de l'Allemagne
 - Demande d'adhésion de Chypre et Malte
- 1992 – Signature du **traité sur l'Union européenne** (TUE), mieux connu sous le nom de "traité de Maastricht"
- 1993 – Entrée en vigueur du TUE créant l'Union européenne sur ratification des États membres. Introduction du marché unique européen et de